

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN LIGNE DES PRESTATIONS DE LA GARDERIE DE L'ESF DE SERRE CHEVALIER CHANTEMERLE**

**Garderie de l'E.S.F de Serre Chevalier Chantemerle**

**Structure juridique : association**

**Adresse : Centre Commercial Le Serre d'Aigle – 05330 SAINT CHAFFREY**

**Téléphone : +33.4 92 24 03 43**

**Email : [contact@esf-chantemerle.com](mailto:contact@esf-chantemerle.com)**

**Ci-après dénommée « l'E.S.F. »**

La garderie les Poussins est agréé(e) auprès de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) des Hautes-Alpes (05).

Au guichet, via notre site, par téléphone, par fax ou par tout autre moyen de communication à distance vous pouvez vous inscrire aux prestations de garderie encadrées par des professionnels de la Petite Enfance.

Pour les ventes en ligne via notre site, il vous suffit de suivre les modalités d'inscriptions en ligne et votre commande sera transmise électroniquement à la garderie des Poussins.

Pour les autres modes de vente, veuillez-vous rapprocher de l'E.S.F.-

L'inscription à des prestations de garderie implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

### **ARTICLE I – PRESTATIONS**

Tous les encadrants ont obtenu un diplôme leur permettant d'exercer dans le domaine de la Petite Enfance, qu'il s'agisse du CAP petite enfance ou du diplôme d'Etat de puériculture.

L'encadrement sera effectué par une équipe de professionnelles de la Petite Enfance, afin d'accompagner le quotidien et les activités des enfants dans un cadre exceptionnel et ludique.

La garderie peut accueillir les enfants âgés de 16 mois à 6 ans et se réserve le droit de proposer plusieurs animations en fonction de l'âge de l'enfant.

Les goûters sont inclus dans les prestations de la garderie, qu'il s'agisse de la garde du matin ou de l'après-midi.

Toutefois, les repas peuvent au choix du client, et avec un supplément, être inclus dans les prestations de garderie.

Il appartient aux parents ou accompagnateurs d'apporter à la garderie les effets personnels indispensables aux enfants, tels que leur doudou, la tétine, des vêtements de rechange et des couches pour les plus petits.

### **ARTICLE II – RESPONSABILITE DE LA GARDERIE**

La garderie est bien assurée en responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie OCA ASSURANCES couvrant les professionnels de la Petite Enfance dans l'exercice de leur fonction contre dommage à un tiers ainsi que les enfants pendant le temps où ils sont sous l'autorité des professionnels.

Le client et/ou l'enfant est seul responsable de son matériel. Les professionnels de la Petite Enfance ne pourront être tenus responsables des préjudices causés par ce matériel ou en cas de vol ou de détérioration de celui-ci.

### **ARTICLE III – TARIFS / INSCRIPTION / PAIEMENT**

#### **3.1 : Tarifs**

Les tarifs de la garderie sont présentés sur le site de vente en ligne, accessible depuis [esf.net](http://esf.net) et depuis le site spécifique de l'E.S.F.

Les prix indiqués comprennent la prestation de garderie dispensée par un professionnel de la Petite Enfance, à l'exclusion de toute autre prestation telle que la prise en charge du repas, sauf option choisie par le client.

En conséquence, l'enfant devra, préalablement à l'heure prévue de la garde, se munir d'une assurance qui devra le couvrir contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard pour les enfants âgés d'au moins trois ans (responsabilité civile, secours, etc.)

### **3.2 : Modalités d'inscription et de paiement**

#### **3.2.1 : Pour les ventes en ligne faites via notre site :**

Vous devez renseigner la procédure de réservation figurant sur ce site. Avec le paiement en ligne votre réservation sera transmise à la garderie. Il vous sera immédiatement accusé réception de votre commande par message électronique. Vous devrez par la suite, vous munir des pièces suivantes :

- La fiche de renseignement téléchargeable sur notre site rubrique « Toutes nos infos pratiques » puis « Fiche sanitaire »
- La copie du carnet de santé (vaccins obligatoires)
- Règlement intérieur signé

Ces documents devront, au plus tard le jour de l'exécution de la prestation, nous être remis en main propre.

Le paiement est intégral au moment de l'expédition de votre réservation via le site de vente en ligne de l'E.S.F. Ce paiement manifeste la conclusion du contrat. Il est confirmé par l'envoi d'un courriel.

Un moyen unique d'inscription et de paiement est à votre disposition : Envoi via Internet de votre réservation et du virement bancaire à l'E.S.F. par l'intermédiaire de Dalenys (acteur de premier plan dans la lutte contre la fraude et la sécurisation des transactions).

#### **3.2.2 : Pour les autres modes de vente :**

L'inscription se fait par l'envoi d'un bulletin de réservation accompagné du règlement intégral, par chèque, carte bancaire, etc., à l'E.S.F.

Le paiement manifeste la conclusion du contrat.

### **ARTICLE IV – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les prestations de vente en ligne des garderies sont traitées par le biais du logiciel ESF. Les données sont conformes à notre charte de protection des données personnelles que vous trouverez dans un onglet distinct.

Les informations transmises en main propre contenues dans le formulaire d'inscription, telles que la fiche de renseignement et la copie du carnet de santé, seront supprimées à la fin de la prestation.

### **ARTICLE V – DROIT DE RETRACTATION NON APPLICABLE QUEL QUE SOIT LE MODE DE RESERVATION (EN LIGNE OU AU GUICHET)**

Le droit de rétractation dans un délai de 14 jours prévu à l'article L221-18 du Code de la Consommation n'est pas applicable aux prestations proposées à la vente en application du 12° de l'article L.221-28, s'agissant de prestations d'activité de loisirs qui doivent être fournies à une date déterminée.

### **ARTICLE VI– ANNULATION OU INTERRUPTION DU FAIT DU CLIENT**

#### **6.1 : Annulation avant le début de la prestation avec règlement partiel**

Ce règlement partiel constitue des arrhes qui seront conservées par l'E.S.F. en cas d'annulation.

#### **6.2 : Annulation avant le début de la prestation avec règlement intégral**

##### **6.2.1 Annulation en amont des 15 jours qui précèdent le début de la prestation :**

- Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel (notamment celle proposée par l'E.S.F. lors de votre achat en ligne) veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.
- Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation et sous réserve d'un certificat médical propre à l'enfant couvrant la période de la prestation :

L'E.S.F. proposera le report de la prestation si cela est possible et remboursera sinon l'intégralité des sommes versées moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros)

- Dans tous les autres cas : l'E.S.F. vous remboursera le prix payé moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros) auxquels s'ajoutera une indemnité de rupture de contrat (20 euros).

#### **6.2.2 : Annulation dans les 15 jours précédant le début de la prestation :**

- Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel (notamment celle proposée par l'E.S.F. lors de votre achat en ligne) veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.
- Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation et sous réserve d'un certificat médical propre à l'enfant couvrant la période de la prestation :

L'E.S.F. proposera le report de la prestation si cela est possible et remboursera sinon l'intégralité des sommes versées moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros).

- Dans tous les autres cas : l'E.S.F. appliquera une retenue égale à 50 % du prix payé.

#### **6.3 : Interruption pendant la prestation :**

- Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel (notamment celle proposée par l'E.S.F. lors de votre achat en ligne) veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.
- En l'absence d'assurance annulation et sous réserve de l'existence d'un motif légitime (confère ci-dessus) : l'ESF proposera le report de la prestation si cela est possible et remboursera sinon la partie non consommée sous forme d'avoir calculé sur la base du tarif unitaire moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros).

### **ARTICLE VII – ANNULATION / INTERRUPTION / EXCLUSION DU FAIT DE L'ESF**

#### **7.1 : Annulation/interruption**

En application du décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de six ans :

L'E.S.F. se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre les prestations de garderie en cas d'insuffisance du nombre de professionnels encadrants, dans le respect de la jauge d'au moins un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un adulte pour huit enfants qui marchent (décret relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, publié le 8 juin 2010 au journal officiel).

#### **7.2 : Remboursement**

- Dans l'un des cas mentionnés à l'article 7.1 : l'E.S.F. restituera les sommes versées par le client en cas d'annulation de la prestation, et en cas d'interruption accordera au client un avoir calculé sur la base du tarif unitaire.
- Dans tous les autres cas : l'E.S.F. restituera les sommes versées par le client et lui versera en outre une indemnité d'un montant égal à celles-ci en cas d'annulation de la prestation, et en cas d'interruption accordera au client un avoir calculé sur la base du tarif unitaire et lui versera en outre une indemnité d'un montant égal à l'avoir.

#### **7.3 : Exclusion**

L'E.S.F. se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement et la sécurité de la prestation. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

### **ARTICLE VIII – INFORMATION SPECIALE COVID-19**

Pour toutes réservations faisant l'objet d'une annulation pour cause de COVID-19, la totalité des sommes versées sera, sous présentation d'un justificatif (tel qu'un certificat médical ou une copie d'une décision institutionnelle) :

- Reportée si cela est possible, sinon,
- Remboursée.

En cas d'interruption de la prestation pour cause de COVID-19, les sommes versées seront reportées, si cela est possible, sinon, remboursées au « prorata temporis ».

#### **ARTICLE IX – REVENTE DES PRESTATIONS**

Toute revente de prestations dispensées par l'E.S.F. notamment via des applications, sites internet intermédiaires et/ou plateformes de revente est interdite sans l'accord express de l'E.S.F.

#### **ARTICLE X – REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne peut intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.

#### **ARTICLE XI – MEDIATION**

Après avoir saisi la direction de l'E.S.F. et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).